



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 101736

## Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la bonification de points dans le cadre d'un rapprochement de conjoints. Il souhaiterait en connaître les modalités de calcul. Par ailleurs, il aimerait savoir pourquoi il n'y a pas bonification pour un conseiller principal d'éducation titulaire (ou tout autre personnel du corps enseignant) dont le conjoint fait partie du personnel ATOSS (corps administratif). Cette situation est, en effet, préjudiciable dans le cadre d'une demande de mutation. C'est pourquoi il lui demande si des règles d'harmonisation ne peuvent pas être envisagées.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité améliorer les conditions de vie des couples dont l'un ou les deux membres travaillent pour l'éducation nationale et qui se retrouvent séparés dans des académies ou départements différents. Ainsi, les principes généraux définis pour les opérations de mutations 2007 dans les notes de service annuelles (NS n° 2006-173 et NS n° 2006-174 du 8 novembre 2006 parues au BOEN spécial n° 8 du 16 novembre 2006) prennent obligatoirement en compte la mise en oeuvre des dispositions légales et réglementaires (et plus précisément celles édictées par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) de priorité de traitement des demandes de certains agents, notamment les rapprochements de conjoints. Dans le cadre des opérations interdépartementales ou interacadémiques du mouvement 2007 des personnels enseignants du premier et du second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation (y compris donc les conseillers principaux d'éducation), les demandes de rapprochement de conjoints seront donc examinées dans le respect de la loi qui impose en effet « dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service » de ne pas contraindre un fonctionnaire à vivre durablement séparé de sa famille. Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a pour objectif de limiter au maximum à deux ans les durées de séparation, notamment pour les couples avec enfants grâce à l'octroi d'un nouveau régime de bonifications mis en place pour 2007 permettant le rapprochement de conjoints séparés en tenant compte de la situation familiale (nombre d'enfants) mais aussi de la durée de séparation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101736

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 août 2006, page 8248

**Réponse publiée le** : 9 janvier 2007, page 291